Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260320-2026032001DCMNB-DE

St Georges de Reintembault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du seize mars avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 4

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HAREL Jean-Pierre	P
HOCHET Lyna	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
Néant		

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Laura BERTIN a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260320-2026032001DCMNB-DE

Délibération n° 2026.03.20.01
Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de St Georges-de-Reintembault un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, zéro voix contre, quatre abstentions,

DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Rosi BORDET